



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Demande de classement de l'Hôtel de Ville au titre des Monuments historiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La protection des immeubles au titre des Monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui se base sur l'analyse scientifique et doit être justifiée par l'intérêt de l'immeuble au point de vue de l'histoire ou de l'art.

L'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, dont nous célébrerons les 90 ans en 2024 puisqu'il a été ouvert au public en juillet 1934 et officiellement inauguré le 15 décembre de la même année, est un chef-d'œuvre de l'architecture des Années 30.

Il est le fruit de la collaboration entre Tony Garnier, célèbre architecte lyonnais, Grand Prix de Rome en 1899, et figure majeure de l'architecture du XXe siècle, l'architecte Jacques Debat-Ponsan, et le maire André Morizet.

Monument d'avant-garde, porteur de tous les caractères de la modernité, la qualité de son exécution a été reconnue en 1975 par son inscription sur la liste supplémentaire des Monuments historiques.

L'inscription constitue le premier niveau de protection. Le classement, échelon le plus élevé, est décidé par arrêté du ministre de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, précédé d'un vœu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, et au vu de l'accord du propriétaire.

Boulogne-Billancourt est riche d'un patrimoine architectural exceptionnel qu'elle a toujours eu à cœur de mettre en valeur, notamment à travers le Parcours des Années 30, et de le préserver. Le classement de l'Hôtel de Ville permettra de renforcer le rayonnement de la ville et d'obtenir une expertise technique et des financements pour sa restauration. En 2024, la célébration du 90^{ème} anniversaire de l'Hôtel de Ville est une belle occasion de lancer des travaux de réhabilitation dans le respect de sa construction.

Il vous est donc proposé de demander ce classement. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine, et notamment l'article L621-5,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 5 décembre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à demander le classement de l'Hôtel de Ville au titre des Monuments Historiques.

Article 2 : Le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023
N° 092-219200128-20231207-137295-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Laguerre', written over a horizontal line.